

Décret n° 99-597 du 8 juillet 1999 abrogeant le décret n° 87-967 du 26 novembre 1987, approuvant le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de cuirs finis, et le décret n° 75-170 du 24 février 1975, approuvant le cahier des prescriptions communes applicables aux marchés publics d'articles de bonneterie

(*Journal officiel* du 16 juillet 1999)

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 12, 22 à 25, 112 et 113 ;

Vu les avis de la commission centrale des marchés. (Section technique) en date du 27 octobre 1998 et du 10 décembre 1998,

Décète :

Article 1^{er}

Sont abrogés le décret n° 87-967 du 26 novembre 1987, approuvant le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de cuirs finis, et le décret n° 75-170 du 24 février 1975, approuvant le cahier des prescriptions communes applicables aux marchés publics d'articles de bonneterie.

Les dispositions de ces décrets restent applicables aux marchés dont la procédure de passation sera engagée jusqu'au dernier jour du deuxième mois suivant celui de la publication au *Journal officiel*.

Article 2

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juillet 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN